

# **Exigences en matière d'aptitudes linguistiques pour l'obtention du permis d'exercice à titre de pharmacien au Canada**



National Association of Pharmacy Regulatory Authorities  
Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie

Exigences en matière d'aptitudes linguistiques pour l'obtention du permis d'exercice à titre de pharmacien au Canada

*Approuvé par le conseil d'administration de l'Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP) en novembre 2006, modifié en juin 2014.*

© Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie, 2014. Tous droits réservés.

La reproduction du présent document, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, électronique, photographique ou mécanique, ou encore son utilisation dans un dispositif de stockage d'un système d'information, est interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur.

Association nationale des organismes de réglementation de la pharmacie (ANORP)  
220, avenue Laurier Ouest, bureau 750, Ottawa (Ontario) K1P 5Z9  
Courriel : [info@napra.ca](mailto:info@napra.ca) | Téléphone : 613-569-9658 | Télécopieur : 613-569-9659

## INTRODUCTION

Les aptitudes linguistiques représentent une compétence essentielle exigée de tous les pharmaciens au cours de la pratique quotidienne de la pharmacie au Canada. Cette exigence est reconnue dans l'*Accord de reconnaissance mutuelle de la pratique de la pharmacie au Canada* (appelé depuis 2009 l'*Accord de mobilité à l'intention des pharmaciens canadiens*), selon lequel les signataires ont accepté de donner un permis d'exercice aux pharmaciens inscrits dans une autre province ou territoire, et ce, fondé sur la reconnaissance de compétences communes. Bien que les aptitudes linguistiques ne garantissent pas une communication efficace, elles sont la base de la lecture, la parole, l'écriture, l'écoute et la compréhension, soit les éléments de la communication. La capacité d'un pharmacien à communiquer est essentielle à la prestation efficace et sécuritaire des soins aux patients.

L'objectif premier de ce rapport vise à publier les normes modèles liées aux aptitudes linguistiques, aux fins d'examen par les organismes de réglementation au Canada concernant l'obtention du permis d'exercice.

Il faut noter que les gouvernements des provinces établissent leur propre réglementation concernant les exigences linguistiques pour les professions. Les pharmaciens doivent satisfaire à ces exigences respectives s'ils veulent obtenir l'autorisation d'exercer dans la province pour laquelle ils ont ce droit.

Les normes pour l'anglais et le français ont été publiées en 1999. Les normes pour l'anglais ont été révisées en 2006 (fondées sur de nouvelles recherches en évaluation des connaissances linguistiques). Les normes courantes ont été approuvées par le conseil d'administration de l'ANORP le 12 novembre 2006, suivant la recommandation du National Advisory Committee on Licensing de l'ANORP. Des modifications ont été apportées au document en 2014 pour tenir compte de l'élimination d'une des options de test (test TOEFL informatisé), de la mise à jour de la référence se rapportant aux exigences liées au français et de l'inclusion de l'erreur type de mesure acceptée pour chaque test, et ce, en vue d'une plus grande clarté.

## MÉTHODE

Les procédures utilisées pour l'établissement des normes sont couramment recommandées aux organisations professionnelles, afin qu'elles puissent établir les normes de rendement minimal pour les tests visant la certification et la délivrance de titres et de certificats. Ceci comprend l'analyse, réalisée par des experts qualifiés, d'échantillons repères indiquant le rendement du candidat pour des tâches exécutées au cours des tests. Un encadrement est offert par un animateur qualifié en évaluation des aptitudes linguistiques.

## PRINCIPES

1. On n'exigera pas des candidats qui ont reçu un diplôme d'études en pharmacie d'une université canadienne ou américaine reconnue de subir un test supplémentaire, à moins qu'un événement déclencheur survienne indiquant sa nécessité.
2. Les normes en matière d'aptitudes linguistiques doivent être appliquées dès le début de la formation pratique. L'application des normes à ce moment (plutôt qu'au moment d'obtention du permis d'exercice) aidera à protéger le public et permettra au candidat de retirer des avantages éducatifs du programme.

Cela lui permettra d'améliorer sa maîtrise de la langue en mettant l'accent sur la communication, et ce, avant l'obtention du permis d'exercice.

3. Les résultats de tests d'aptitudes linguistiques antérieurs doivent être acceptés par les organismes de réglementation de la pharmacie s'ils ont été subis deux ans avant le commencement de la formation pratique.
4. Ces normes modèles nationales liées aux aptitudes linguistiques seront examinées par l'ANORP tous les deux ans afin de les tenir à jour.

## DÉCLENCHEURS

Les déclencheurs peuvent être nombreux incluant, entre autres, les exemples suivants :

1. Un pharmacien, à titre de précepteur reconnu par un organisme de réglementation provincial ou territorial, repère un candidat qui a fait montre d'aptitudes linguistiques laissant à désirer. L'inaptitude perçue doit être confirmée à l'aide d'un processus approprié, approuvé par un organisme de réglementation provincial ou territorial.
2. Un client, un patient ou un professionnel de la santé soulève une préoccupation à l'université ou l'organisme de réglementation provincial ou territorial au sujet du candidat, concernant son manque d'aptitudes linguistiques. L'inaptitude présumée doit être confirmée à l'aide d'un processus approprié, approuvé par un organisme de réglementation provincial ou territorial.

**EXIGENCES EN MATIÈRE D'APTITUDES LINGUISTIQUES - L'ANGLAIS**

Test	Détails		Minimum Note	ETM** + / -
1. Test of English as a Foreign Language (TOEFL)	Test offert sur Internet	Communication orale	27	2
		Communication écrite	25	3
		Lecture	*	
		Écoute	*	
		Total	97	5
	Test sur support papier	Test d'anglais écrit	5	0,3
		Test d'anglais oral	50	
		Total	580	14
Test informatisé†	-	-	-	
2. Michigan English Language Assessment Battery (MELAB)	Communication orale		3+	
	Communication écrite		82	3
	Lecture		*	
	Écoute		*	
	Total		85	3
3. International English Language Testing System (IELTS)	Format académique	Communication orale	6	0,5
		Communication écrite	6	0,5
		Lecture	6	
		Écoute	6	
		Plage générale	7	0,5
4. The Canadian Test of English for Scholars and Trainees (CanTEST)		Communication orale	4,5	X***
		Communication écrite	4,5	X***
		Lecture	4,5	X***
		Écoute	4,5	X***
		Total	X***	X***

† Les tests TOEFL informatisés ne sont plus offerts. Les notes des tests informatisés ayant plus de deux ans ne sont pas acceptées.

\* Les procédures d'établissement des normes ne visent que la communication écrite et orale. Les notes minimales totales ne tiennent compte que des notes pour la lecture et l'écoute.

\*\*ETM = erreur type de mesure

\*\*\*Toutes les plages de notes finales pour le CanTEST tiennent déjà compte de l'ETM. Le CanTEST n'indique pas les notes totales.

**Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les tests en consultant les liens Web suivants :**

Test of English as a Foreign Language (TOEFL) and Test of Spoken English (TSE):

<http://www.ets.org/>

Michigan English Language Assessment Battery (MELAB) :

<http://www.CambridgeMichigan.org/MELAB>

International English Language Testing System (IELTS) :

<http://www.ielts.org/default.aspx>

Canadian Test of English for Scholars and Trainees (CanTEST)

<http://www.cantest.uottawa.ca/>

## EXIGENCES EN MATIÈRE D'APTITUDES LINGUISTIQUES - LE FRANÇAIS

1. Une note minimale de cinq (5) pour les quatre catégories de test du Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TESTcan). OU
2. Les tests approuvés par le gouvernement du Québec, en vertu de la Charte de la langue française. Pour plus de renseignements, consultez le site suivant : [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/documents/FAQ.pdf](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/documents/FAQ.pdf).

Les candidats qui souhaitent obtenir leur droit d'exercice au Québec doivent aussi noter que les exigences suivantes sont exigées en vertu de la Charte de la langue française, article 35 (LRP, c C-11) :

1. Un minimum de trois (3) ans d'études en français au niveau secondaire ou postsecondaire.
2. La réussite des examens de français, langue première, en quatrième et cinquième année du secondaire.  
*ou*
3. Un diplôme d'études secondaires du Québec, à partir de l'année scolaire 1985-1986.

Dans tous les autres cas, les candidats doivent obtenir un certificat fourni par l'[Office de la langue française](#) ou détenir un certificat équivalent, tel que défini par règlement du gouvernement.